

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**L'an deux mil vingt-trois le 26 juin** le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 19 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M. DESPREZ, C. LESAGE, M. PRODEO, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : R. LUCAS, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, M.OULD RABAH, P. MANIER, P.COGET, D. JARRY.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
Sylvie CORROYEZ a été élue secrétaire de séance.

**ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE ET SANTE (23/56)**

**Mr DAF**, indique que le service des sports poursuit ses réflexions autour du sport adapté et souhaite en parallèle des activités menées par l'association Courrières Bien-être Forme et l'UFOLEP proposer une activité APAS (Activité Physique Adaptée et de Santé) en piscine.

**Mr DAF**, précise qu'il est essentiel d'allouer les services d'un éducateur APAS pour diriger les séances aquatiques et par conséquent, qu'il est nécessaire de conventionner avec l'UFOLEP pour la mise à disposition d'un éducateur sportif licencié APAS et de prévoir un budget de 1360€ pour régler les frais inhérents à l'activité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'ouvrir un budget de **1 360 €** pour régler les frais liés à cette activité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UFOLEP nécessaire à l'intervention ainsi que tous documents y afférant,

**DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 6574

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.